

RÈGLEMENT 2020-355

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-210 RÉGISSANT  
L'USAGE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe ci-dessous de l'article 7.5 du règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire de la municipalité de Crabtree :

**« Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 30 jours. Si après un délai de trente (30) jours, les réparations requises n'ont pas été effectuées, le représentant de la Municipalité pourra : fermer l'eau ou faire exécuter les travaux requis aux frais et aux dépens du preneur d'eau en défaut. »**

Est remplacé par ;

**« Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours. Si après un délai de quinze (15) jours, les réparations requises n'ont pas été effectuées, le représentant de la Municipalité pourra : fermer l'eau ou faire exécuter les travaux requis aux frais et aux dépens du preneur d'eau en défaut. »**

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe ci-dessous de l'article 8.2.1 du règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire de la municipalité de Crabtree :

**« L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :**

Les propriétés ayant un numéro civique impair, les mercredis, vendredis et dimanches ;

Les propriétés ayant un numéro civique pair, les mardis, jeudis et samedis ;

Aucun arrosage n'est permis le lundi.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h les jours suivants :

Les propriétés ayant un numéro civique impair, les mercredis, vendredis et dimanches ;

Les propriétés ayant un numéro civique pair, les mardis, jeudis et samedis ;

Aucun arrosage n'est permis le lundi. »

Est remplacé par ;

« Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1 ;
- Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3 ;
- Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5 ;
- Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7 ;
- Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9. »

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

Avis de motion le 2 mars 2020.  
Dépôt du projet de règlement le 2 mars 2020.  
Règlement final adopté le 6 avril 2020.  
Publié et entré en vigueur le 7 avril 2020.

---

Mario Lasalle, Maire

---

Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier